



Partage d'infrastructures : Brébeuf et Montcalm signent l'entente

(Mont-Tremblant, le 13 mars 2018) – Dorénavant, les citoyens et les citoyennes de Brébeuf et de Montcalm pourront profiter de certaines infrastructures de la Ville de Mont-Tremblant au même tarif préférentiel que les Tremblantois et Tremblantoises grâce à une entente intermunicipale conclue au cours des dernières semaines.

« Mont-Tremblant est une ville centre qui offre de belles infrastructures et nous sommes heureux d'en faire bénéficier les citoyens et les citoyennes de nos municipalités voisines. Assumer son rôle de ville de centralité et développer la notion du mot collectif sont à mon avis des conditions gagnantes pour l'avenir, » a expliqué le maire Luc Brisebois.

Ces premières ententes surviennent après que la Ville de Mont-Tremblant ait rencontré à quelques reprises ses municipalités voisines, soit Saint-Faustin-Lac-Carré, Lac-Supérieur, Huberdeau, Brébeuf, Montcalm, Amherst et La Conception.

Cette première entente, qualifiée de projet pilote, sera exceptionnellement d'une durée de 15 mois et est valide à partir du 1^{er} avril 2018. La prochaine réouverture des négociations de la part des municipalités voisines avec la Ville aura lieu au printemps 2019.

L'entente intermunicipale donne accès au terrain multisport, au Complexe aquatique Mont-Tremblant, à la piste à vagues (*pump track*), à l'aréna, aux gymnases et au nouveau terrain de tennis aux mêmes coûts que les gens de Mont-Tremblant. À titre d'exemple, lors de l'inscription au hockey mineur, les gens de Brébeuf et de Montcalm n'auront plus à déboursier la cotisation supplémentaire de 120 \$ pour un enfant âgé de 8 ans, de 320 \$ pour un enfant âgé de 9 à 10 et de 350 \$ pour un enfant âgé de 11 à 21 ans. Pour obtenir le tarif préférentiel, les personnes de Brébeuf et Montcalm devront, lors des inscriptions ou à l'accès à des activités, présenter une attestation prouvant leur lieu de résidence.

Lors des journées d'inscription aux activités du Complexe aquatique Mont-Tremblant, la Ville donnera également priorité aux personnes des municipalités voisines ayant fait l'objet de l'entente. La séquence sera la suivante : les deux premières journées seront réservées aux gens de Mont-Tremblant, les deux suivantes aux personnes des municipalités faisant partie de l'entente ainsi qu'aux gens de Mont-Tremblant et, enfin, les autres journées s'adresseront à tous et à toutes.

Le coût annualisé est fixé par la Ville de Mont-Tremblant pour chacune des municipalités et varie selon le pourcentage de sa richesse foncière uniformisée (RFU) à l'intérieur de la MRC des Laurentides. Ce calcul demeure une base de répartition des coûts qui est fréquemment utilisé dans les ententes intermunicipales.